

CONTRAT DE PRESTATION CCAS/Madame Shirley BOUKOBZA, psychologue

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier sis 56 Grande rue - BP 70057 - 95008 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Hervé FLORCZAK, agissant en sa qualité de président du C.C.A.S, dûment habilité à cet effet par délibération n° 1 du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020,

Et

L'auto entrepreneur

Madame Shirley BOUKOBZA, en sa qualité de psychologue

Adresse :

125 avenue du général Leclerc 95480 PIERRELAYE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard des difficultés identifiées par les professionnels du CCAS, il ressort la nécessité de mettre en place un accompagnement plus renforcé en faveur des bénéficiaires du RSA qui sont dans l'incapacité de financer un accompagnement de longue durée.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les objectifs et les conditions de partenariat mis en place par les signataires pour la mise en œuvre d'une permanence d'écoute et de soutien psychologique en faveur des bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS sur la ville de Jouy-Le-Moutier dont le pilotage technique et financier est conduit par son centre communal d'action sociale.

Article 2 : Objectifs

Les signataires déclarent que leur collaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche partenariale visant à :

- Permettre au Psychologue d'assurer des permanences gratuites d'écoute et de soutien psychologique pour prévenir des conduites d'isolement et d'exclusion des bénéficiaires du RSA, isolés qui seront orientés par les assistantes sociales du CCAS dans le cadre d'un accompagnement renforcé.

Article 3 : Nature de la mission

La permanence d'écoute et de soutien psychologique est un dispositif permettant la prévention des risques, telles que des conduites d'isolement et de grande souffrance : dépression, addiction, suicide, du basculement dans la violence tournée vers les autres ou vers soi et d'apporter une thérapie adaptée aux usagers.

Un soutien moral, ou bien un complément thérapeutique permettra aux bénéficiaires du RSA d'arriver à se sentir mieux, de permettre d'avoir une autre façon de considérer leurs problèmes et de trouver une manière de les surmonter.

Objetif et fonctionnement de ces permanences :

Il s'agit d'un espace privilégié de communication qui permet de se confier, d'exprimer ce qui ne peut être dit ailleurs, de soulager une souffrance quel que soit son degré et de se faire accompagner.

Ce type de consultation se veut avant tout un espace préventif, de protection, de mise en garde, d'information et d'accompagnement.

Après un ou deux entretiens en moyenne d'évaluation par Madame BOUKOBZA et avec l'accord des deux parties, la personne pourra intégrer des consultations individuelles de plus longue durée, soit 2 rendez-vous/mois sur une période maximum de 12 mois.

Article 4 : Modalités

Madame Shirley BOUKOBZA s'engage à :

-tenir des heures de permanence dans les locaux du centre communal d'action sociale,
-transmettre un état d'activité quantitatif et qualitatif un mois minimum avant l'échéance de la convention.

Le CCAS s'engage à adresser une fiche d'orientation à l'intervenante

Le CCAS assurera le paiement de la prestation à un rythme mensuel sur la base suivante :

- deux rendez-vous par mois à 60 €/heure pour 3 personnes orientées par les assistantes sociales du CCAS et pour un accompagnement de 12 mois maximum.

Le coût total de la prestation ne pourra excéder le montant de 3 060 €

Article 5 : Calendrier de réalisation

Le présent contrat de prestation est signé pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect d'une des clauses de cet accord, par l'une ou l'autre partie entraîne sa résiliation de plein droit. Cette résiliation est notifiée dans un délai de 2 mois à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement des Litiges

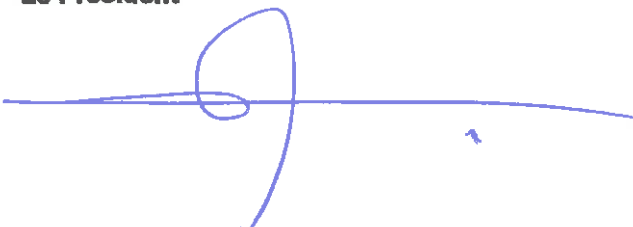
Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité, et des conséquences du présent accord.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

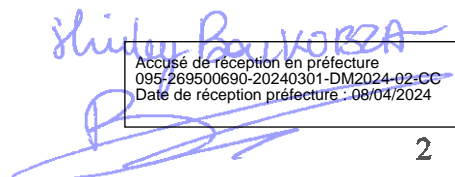
A Jouy Le Moutier, le

Pour le CCAS de Jouy Le Moutier
Le Président

Pour l'auto entrepreneur
en sa qualité de psychologue



Monsieur Hervé FLORCZAK



Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20240301-DM2024-02-CC
Date de réception préfecture : 08/04/2024